

# CDD à répétitions avec un CCAS

## Par sosotintin, le 18/03/2014 à 09:48

## Bonjour à tous!

Je travaille depuis novembre 2012 dans un CCAS (service enfance et jeunesse) et depuis cette date je suis l'heureuse titulaire de 14 CDD.[smile17] Je me demandais si ils n'auraient pas du me requalifier en CDI depuis.

En vous remerciant de vos réponses, Solène

#### Par P.M., le 18/03/2014 à 11:33

#### Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si ce sont des CDD de droit public ou de droit privé et dans ce dernier cas les motifs de recours des différents contrats...

## Par sosotintin, le 18/03/2014 à 11:55

#### Bonjour,

Merci pour votre réponse. Je vais peut être paraître bête mais quelle est la différence et surtout comment la fait on? Je n'en ai aucune idée.

Merci.

#### Par **P.M.**, le **18/03/2014** à **12:58**

Le CDD de droit public conclu avec un établissement public, se réfère en général à une Loi ou un Décret voire un Arrêté alors que le CDD de droit privé, conclu avec une entreprise privée ou association se réfère en général à un article du Code du Travail...

## Par sosotintin, le 18/03/2014 à 13:47

Merci de la réponse. Il me semble donc que c'est un contrat de droit public. Je me coucherais

nettement moins bête ce soir!

Par P.M., le 18/03/2014 à 15:26

Si ce n'est pas un contrat aidé, les règles ne sont pas les mêmes et il peut y avoir répétition de CDD de droit public pendant 6 ans...

Par sosotintin, le 19/03/2014 à 19:07

Merci c'est hélas ce que je redoutais... Merci pour l'info!

Par Anthony R., le 09/01/2017 à 13:41

Et quand est-il des indemnités de fin de contrat pour ce type de contrat?

Par P.M., le 09/01/2017 à 14:32

Bonjour tout d'abord,

Il n'y a pas d'indemnité de fin de contrat pour un CDD de droit public ou pour un contrat aidé...

Par Anthony R., le 09/01/2017 à 15:00

Merci pour l'information.